



COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DELIBERATION N° 36 - 2021

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 15/11/2021

EXTRAIT DU REGISTRE

des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un le dix-neuf du mois de novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle Alain RUAULT, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, philippe CARON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Jean COYE, Michel PUECH, Mélanie HENARD, Sophie BODIER et Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de qua membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Noël THOMAS donne procuration à Jean COYE, et Colette Martinet Donne procuration à Maryvonne GASCON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie HENARD

---oooOooo---

Objet : ADHESION CONVENTION ADS

Le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole poursuit les services créés par chaque territoire.

Par délibération n°083/13 du 15 avril 2013, la Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence a décidé de créer un service commun d'instruction du droit des sols conformément à l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération n° 084/13 du 15 avril 2013 approuvant la convention cadre relative à l'instruction des autorisations du droit des sols et les conventions particulières fixant les modalités de mise en oeuvre spécifiques à chaque commune adhérente.

Ces conventions prévoient notamment les modalités de réalisation de prestation en matière de droits des sols ainsi que les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service commun par les communes membres bénéficiant de ce dispositif.

La convention datant de 2013, le régime mis en place et le fonctionnement des conventions sont devenus obsolètes. Il est également nécessaire d'harmoniser les modalités de mise en oeuvre applicables aux communes membres.

Il convient donc de résilier les conventions cadre et particulières dans les conditions prévues par l'article 10 de la convention cadre, c'est à dire avec un préavis de 6 mois, ces conventions étant remplacées par la nouvelle convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent la municipalité à prendre la délibération ci-après :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
Vu La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) ;
Vu la loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
Vu la délibération n°083/13 du 15 avril 2013 décidant la création d'un service commun d'instruction du droit des sols ;
Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Vu la lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
Vu l'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 31 mai 2021.

Oùï le rapport ci-dessus,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle convention pour le service commun d'instruction des autorisations du droit des sols du Territoire du Pays Salonais afin de réactualiser les règles de fonctionnement et les modalités de leur mise en oeuvre entre le service et les communes membres ;

Le Conseil Municipal :

Ayant Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : **APPROUVE** les nouvelles modalités de fonctionnement du service commun du droit des sols proposées par la Métropole Aix-Marseille Provence– Conseil de Territoire du Pays Salonais, telles que définies à la convention annexée.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire ou son représentant autorisé à signer les conventions à conclure avec la Métropole Aix-Marseille Provence– Conseil de Territoire du Pays Salonais, le présent service mutualisé du droit des sols conformément au modèle annexé à la présente délibération.

Article 3 : **PRECISE** que les crédits nécessaires ainsi que les recettes prévues seront inscrits au Budget 2021 et suivants.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Article 4 : **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le

de la publication/notification le

Fait à La Barben, le

Le Maire

Franck SANTOS

LA BARBEN, le 19 novembre 2021

Le Maire

Franck SANTOS



D36-2021